



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 22 MAI 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

Direction de la
commande publique
AB/CT/JR

N°2026-233

OBJET : Contrat n°C26102 relatif à la mise en place d'ateliers mémoire en direction du public sénior de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de faire appel aux services d'un intervenant extérieur pour la mise en place d'ateliers mémoire, en direction du public sénior de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à Monsieur Eric DEKANY, pour la mise en place d'ateliers mémoire en direction du public sénior de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la proposition de à Monsieur Eric DEKANY, sise 27 rue de la Borne aux Dames à ERAGNY-SUR-OISE (95610), répond aux besoins de la Ville,

D E C I D E

Article 1 : La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et Monsieur Eric DEKANY, sise 27 rue de la Borne aux Dames à ERAGNY-SUR-OISE (95610), pour la mise en place d'ateliers mémoire en direction du public sénior de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Article 2 : Les ateliers auront lieu tous les lundis du 14 septembre 2026 au 28 juin 2027 de 14h à 15h00 et de 15h30 à 16h30, dans une salle de la ville de Soisy-sous-Montmorency pour un groupe de 20 personnes maximum, soit un total de 64 ateliers.

Article 3 : Le règlement de 7 360,00 euros T.T.C, s'effectuera par mandat administratif, après prestations faites et à réception de chaque facture déposée sur Chorus.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,

Nicolas NAUDE



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 22 MAI 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 22 MAI 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 22 MAI 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.